

Le SIS AIRTECH

Conditions Générales de prestations de services

1. DISPOSITIONS GENERALES

La société LE SIS, département AIRTECH est une entreprise spécialisée dans le dépoussiérage et la désinfection ou la décontamination des réseaux aérauliques immatriculée au RCS sous le n° Grasse B 453 672 834, dont le siège social est 45 boulevard Marcel Pagnol – Arômagrasse – 06130 Grasse.

Toutes les prestations de services de la société LE SIS sont soumises aux présentes Conditions Générales.

En commandant les Services de la société LE SIS, le CLIENT déclare qu'ils répondent à ses besoins et reconnaît avoir pleine connaissance et accepte sans réserve les présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales de prestations de services de la société LE SIS prévalent en toutes circonstances sur toutes les conditions générales et/ou particulières du CLIENT.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite de la part de la société LE SIS, prévaloir sur les conditions générales de la société LE SIS.

Toute condition contraire posée par le CLIENT dans un document quelconque sera donc, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à la société LE SIS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Il convient de préciser que tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment les prospectus, les publicités, les catalogues, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

Cependant, d'éventuelles conditions particulières proposées par la société LE SIS pourront faire l'objet d'un accord négocié entre les Parties.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre le CLIENT et la société LE SIS (ci-après désignées "les Parties").

Chaque devis, commande ou Contrat signés par le CLIENT implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le CLIENT.

A compter de leur acceptation par le CLIENT, les présentes Conditions Générales seront applicables à l'ensemble des Services souscrits par le CLIENT quel qu'en soit le mode de souscription (écrit original, télécopie, courrier électronique ou Internet).

Le CLIENT reconnaît et accepte, lorsqu'il procédera à de nouvelles commandes de Services, que les présentes Conditions ne lui seront pas remises une nouvelle fois, bien qu'elles soient applicables aux nouvelles souscriptions.

Le SIS AIRTECH se réserve la possibilité de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment.

3. DEVIS, CONTRAT ET COMMANDES

Toute prestation de service doit faire l'objet d'un devis ou contrat, stipulant la nature des prestations à fournir au client, le prix ainsi que les Conditions Particulières.

3.1. Devis ou Contrat

3.1.1. Sauf dérogation expresse et préalable de la part de la société LE SIS, l'établissement de devis est gratuit. Celui-ci est effectué après un constat des lieux réalisé par un membre du

personnel de la société LE SIS et en fonction des éléments portés à sa connaissance.

3.1.2. A défaut de réception de l'acceptation du Devis ou Contrat conformément aux dispositions ci-dessous énoncées, la société le SIS se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation/les travaux.

3.1.3. La proposition de prix est valable un mois, sauf mention contraire sur le devis : au-delà, LE SIS se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

3.2. Acceptation du Devis ou Contrat = Commande

3.2.1. Le CLIENT retournera un exemplaire du devis ou Contrat signé, sans aucune modification, celui-ci aura alors valeur contractuelle et sera considéré comme bon de commande pour l'exécution des travaux.

3.2.2. Le Devis ou Contrat est déclaré ferme et définitif et donne naissance aux obligations entre les Parties dès réception par la société LE SIS du document daté et signé, accompagné de l'acompte correspondant à l'option de paiement choisie. (Une facture d'acompte sera envoyée au client par mail au format pdf ou par courrier).

3.2.3. Dans le cas où le CLIENT opte pour le règlement par délégation, celui-ci a l'obligation de signer et de retourner le bon de délégation avec le Contrat, sans aucune modification. L'absence de ce document fera obstacle à la formation du Contrat.

3.2.4. Si un acompte a été demandé, l'absence de versement de cet acompte vaut refus d'acceptation du devis par le CLIENT et la commande ne sera pas validée. La société LE SIS se réserve le droit de ne pas commencer les travaux, jusqu'au règlement de l'acompte.

3.3. Documents contractuels

3.3.1. Le Devis ou Contrat accepté et/ou le bon de commande signé émis par la société LE SIS et les présentes Conditions Générales de Vente de services font partie intégrante du contrat de vente de services entre la société LE SIS et le CLIENT et forment ensemble, un tout indivisible.

3.3.2. Les présentes Conditions Générales régissent toute proposition commerciale émise par la société LE SIS.

3.3.3. Les dispositions particulières contenues au Devis ou Contrat viennent compléter les présentes Conditions Générales de Vente, les conditions particulières prévalant sur les présentes Conditions Générales.

3.4. Modifications de la commande

3.4.1. Les commandes valablement transmises à la société LE SIS sont irrévocables pour le CLIENT, sauf acceptation écrite de la part de la société LE SIS.

3.4.2. Toute demande de modification portant sur la commande passée par le CLIENT ne pourra être prise en compte par la société LE SIS que si la demande est faite par écrit, en ce compris télécopie ou courrier électronique, et

parvenue à la société LE SIS au plus tard huit (8) jours après réception de la commande initiale et en tout état de cause trois (3) jours au moins avant le démarrage prévu des travaux.

3.4.3. En cas de modification de la commande par le CLIENT, la société LE SIS sera déliée des délais convenus pour son exécution et le CLIENT supportera tous les frais liés à cette modification, ce qu'il accepte expressément.

3.4.4. La société LE SIS se réserve la possibilité de modifier le contenu de ses prestations lorsque la situation l'oblige (sécurité du personnel, menace pour intégrité physique, etc...). Le devis ainsi modifié fera l'objet d'un accord préalable du CLIENT. En cas de refus de la part du CLIENT, la société LE SIS pourra cesser l'exécution de sa prestation.

3.4.5. Le CLIENT reconnaît et accepte, sans compensation ni droit à annulation, que la société LE SIS puisse modifier le contenu de la commande dès lors que ces modifications sont la conséquence d'évolutions réglementaires, d'évolutions de normes et de standards, de modifications des règles et procédures. Le CLIENT reconnaît devoir en supporter toutes les conséquences financières.

4. CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

4.1. Délais

4.1.1. Les délais d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, sans aucune garantie de la société LE SIS. Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Les retards d'exécution ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation du devis, ni le paiement d'indemnités, ni un refus de paiement.

4.1.2. En aucun cas, la société LE SIS ne pourra être tenue pour responsable des pertes indirectes éventuelles qui pourraient résulter de ces retards telles que la privation de jouissance ou la perte d'exploitation.

4.2. Travaux supplémentaires

4.2.1. Les travaux non prévus explicitement au devis ou contrat initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

4.2.2. La société LE SIS est habilitée à prendre toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client en cas d'urgence. Dans ce cas, le CLIENT reconnaît devoir accepter les travaux proposés par la société LE SIS.

4.3. Rapport d'intervention

Conformément au devis, le Prestataire procédera à l'établissement d'un rapport d'intervention, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client qui seront inscrites, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Il signale les interventions effectuées à son initiative ainsi que les dates et heures de début et de fin de ces interventions.

Dans ce rapport, il sera précisé des informations telles que : anomalies constatées, usures de certains organes, risques de détérioration. A cette occasion, des propositions d'interventions supplémentaires seront faites, si nécessaire, au CLIENT.

Les différents comptes rendus d'intervention doivent être conservés à la disposition du Prestataire.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Tarifs

5.1.1. Les prix sont exprimés en euros (€) et s'entendent hors taxes. Les droits et taxes sont ceux applicables au jour de l'établissement de la facture, sauf disposition d'ordre public. Les Prix des prestations de la société LE SIS sont ceux fixés dans le devis remis et accepté par le CLIENT.

En cas de modification du montant du taux de la TVA française, l'adaptation des prix sera immédiate, sans information préalable du CLIENT.

5.1.2. La personne ayant commandé les travaux à la société LE SIS est responsable de leur paiement.

5.1.3. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

La société LE SIS ne consent aucun rabais, aucune remise ni ristourne sur les prix fixés dans le devis.

5.1.4. Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les redevances contractuelles seront révisées annuellement en fonction de la formule : $P = P_0(0.15 + 0.85x(I/I_0))$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P₀ = prix unitaire initial à la remise de l'offre ou prix actualisé

I = valeur de l'indice BT pour le mois de la révision

I₀ = valeur de l'indice BT du mois de la signature du contrat ou à la date de l'actualisation

Si les indices venaient à disparaître, ce sont les indices de remplacement qui devront être pris en compte

*** prendre l'indice BT41 – ventilation et air conditionné ***

5.2. Facturation

5.2.1. Les factures sont établies au nom de la personne ou de la société qui aurait commandé l'exécution de travaux.

5.2.2. Sauf conditions particulières spécifiées dans le devis, les factures sont payables, au plus tard, à trente (30) jours nets à date de réception des travaux ; étant précisé que si le CLIENT a opté pour le paiement direct, un acompte sur la prestation devra être payé à la commande.

5.2.3. Le CLIENT accepte de prendre à charge tous les frais de parking, ou tout autre frais de stationnement.

Le cas échéant, les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront facturés au CLIENT.

5.3. Mode de paiement :

Le CLIENT peut opter soit pour le paiement direct soit pour le paiement par délégation sur l'indemnité à recevoir de sa compagnie d'assurances. Le choix du mode de paiement se fait à la commande.

5.3.1. le paiement direct

Ce mode de paiement est le principe. Ce mode de paiement consiste en le règlement d'un acompte exprimé en pourcentage du montant du devis TTC à la signature de la commande et le règlement du solde à réception de la facture et au plus tard 30 jours nets après réception des travaux.

5.3.2. le paiement par délégation de l'indemnité d'assurances

5.3.2.1. Ce mode de paiement est l'exception. A titre exceptionnel, il pourra être convenu entre le CLIENT et la société LE SIS que le paiement se fasse par la compagnie d'assurances du CLIENT, selon un bon de délégation retourné signé par le CLIENT à la société LE SIS avec le bon de commande.

A défaut de recevoir l'acte de délégation, le seul mode de paiement en vigueur sera le paiement direct comme défini ci-dessus.

5.3.2.2. Cette délégation n'emporte en aucun cas novation aux droits et obligations du CLIENT qui résultent du Contrat notamment quant à son obligation de paiement. Le Client demeure donc tenu à l'égard de la société LE SIS. Le CLIENT reste le débiteur légal de la société LE SIS. Le CLIENT ne sera réputé dégagé de son obligation de paiement à l'égard de la société LE SIS qu'après désintéressement total de celle-ci par la compagnie d'assurances du CLIENT.

5.3.2.3. Le CLIENT reconnaît et accepte expressément que, dans l'hypothèse où sa compagnie d'assurances ne réglerait pas, entre les mains de la société LE SIS, tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des prestations réalisées ou à réaliser, il reste débiteur envers la société LE SIS de l'intégralité des sommes non réglées par la compagnie d'assurances et s'engage à les régler à ladite société à première demande.

5.3.2.4. De même, en cas de règlement hors taxes de la facture par la compagnie d'assurances, le CLIENT reconnaît qu'il devra régler à la société LE SIS, le montant des taxes, à première demande de celle-ci.

Dans le cas où la compagnie d'assurances viendrait à verser directement entre les mains du CLIENT les sommes revenant à la société LE SIS au titre des prestations réalisées par cette dernière, le CLIENT s'engage à reverser lesdites sommes, sans délai, à la société LE SIS.

5.3.2.5. Dans l'hypothèse où la compagnie d'assurances du CLIENT n'aurait pas réglé à la société LE SIS le montant de la commande et ce, nonobstant l'acte de délégation, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de facturation, la délégation de paiement sera considérée comme caduque et le CLIENT sera tenu de payer à la société LE SIS l'intégralité de la facture, dont le paiement sera exigible à première demande.

5.3.2.6. Le CLIENT est tenu, en tant que donneur d'ordre, de s'informer des garanties prévues dans son contrat d'assurances. L'insuffisance de garantie ne saurait justifier de la part du CLIENT le non-paiement de tout ou partie de notre facture dont celui-ci reste redevable jusqu'au règlement intégral.

5.4. Défaut de paiement

5.4.1. En cas de retard de paiement du CLIENT à la date d'exigibilité des factures, une majoration pour retard de paiement est automatiquement appliquée aux sommes restant dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Cette majoration, fixée à 15% du montant TTC de la facture, est exigible le jour suivant la date limite de règlement.

5.4.2. Outre la clause pénale, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture portera de plein droit des intérêts de retard fixés à 10 fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son

opération de refinancement (taux Refi) en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce et majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du Code de Commerce, et dont le montant est fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du Code de Commerce). En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société LE SIS peut demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

5.4.3. Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé sont à la charge du CLIENT.

5.4.4. La société LE SIS se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte par jour de retard.

5.4.5. En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance par la société LE SIS ou toute personne physique ou morale désignée, les frais de sommation de justice ainsi que les honoraires d'avocat, d'huissier ou autre mandataire et tous les frais annexes seront à la charge du CLIENT ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le CLIENT de ses obligations.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à mettre à la disposition du prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Le CLIENT s'engage notamment à :

- présenter au prestataire tous les renseignements techniques et notices propres à chaque machine, nécessaires à la bonne exécution du Contrat,
- permettre au prestataire le libre accès en toute sécurité aux installations désignées au Contrat. Aucun aménagement postérieur à la signature du Contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.
- interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
- n'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire,
- fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations d'entretien, et prendre à sa charge les compléments éventuels de fluide frigorigène,
- faire assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution de la réglementation,
- remédier à toute panne qui mettrait en cause le bon fonctionnement ultérieur du matériel,
- prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par la Société LE SIS sur présentation d'un devis.

Le CLIENT reconnaît et accepte devoir, à sa charge, mettre à disposition du personnel de la société LE SIS, pour toute la durée des travaux, une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles, conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le CLIENT s'engage à fournir à la société LE SIS tous les documents obligatoires imposés par la réglementation en

matière de risque amiante (Code de la Santé Publique, Code du Travail, Code de l'Environnement, Code de la Construction).

6.2. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LE SIS AIRTECH

Le prestataire déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution du Contrat ou Devis. Le Prestataire s'engage à réaliser l'entretien conformément aux textes réglementaires et règles de l'art en vigueur, dans les délais prévus.

L'intervention de la Société LE SIS se fait uniquement dans les locaux et sur le matériel expressément décrits dans le Contrat ou Devis. Les prestations non prévues au Devis ou Contrat feront l'objet d'un devis supplémentaire qui devra être accepté par le Client. Aucune prestation ne sera réalisée sans l'accord écrit préalable du CLIENT, ce qu'il reconnaît et accepte.

Le prestataire sera responsable de tous dommages occasionnés aux installations, au client et à tout tiers, dans le cas où une faute, une négligence de sa part ou une inexécution de l'une de ses obligations contractuelles serait à l'origine du dommage.

En outre, la Société LE SIS garantit au CLIENT que durant la durée du Contrat, elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou à l'utilisateur du fait de l'exécution du contrat.

7. SOUS-TRAITANCE

La société le SIS s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie des opérations relatives à la réalisation de sa/ses prestation(s).

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2. Le SIS conserve intégralement la propriété intellectuelle desdits documents et les droits de propriété industrielle qui pourraient en découler. L'acheteur s'engage par là même à les conserver confidentiels et à ne les communiquer, diffuser, céder, reproduire ou exécuter sans autorisation spéciale et écrite

8.3. La société LE SIS se réserve la propriété intellectuelle pleine et entière des offres de prix, études, dossiers, notamment dossiers qualité, savoir-faire ou procédés de fabrication et ses documents associés au titre des marchés pour le CLIENT. Il en va de même pour toute proposition d'évolution du plan du produit, faite par notre société pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces.

8.4. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat entre la Société LE SIS et le CLIENT. Toute participation financière à leur constitution ou développement ne confère au client qu'un droit d'usage et en aucun cas une diffusion à une tierce partie.

9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

9.1. Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité. A ce titre, elles s'engagent à ne pas divulguer en tout ou partie les informations orales ou écrites, quel que soit le support, échangées dans le cadre des relations commerciales.

9.2. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ni effectuer de copie complète ou partielle des informations confidentielles pour une autre utilisation que celle prévue par les présentes conditions, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie.

9.3. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même pendant 1 an après son échéance. Elles se portent garantes du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés.

10. RECEPTION DES TRAVAUX

10.1. La réception des travaux sera effectuée de façon contradictoire entre le CLIENT et la société LE SIS et un bon de réception des travaux sera signé. Cette réception ne pourra être dénoncée par le CLIENT au-delà d'un délai de dix (10) jours après la date de réception.

10.2. Le CLIENT est tenu d'être présent le jour de l'achèvement des travaux pour procéder à leur réception. En cas d'absence du CLIENT, quelle qu'en soit la raison, la réception des prestations sera réputée effective et acceptée sans réserve sous 48 h.

11. RECLAMATIONS

11.1. Les réclamations éventuelles concernant l'exécution des prestations de la société LE SIS devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception des travaux. La société LE SIS n'acceptera aucune réclamation au-delà de ce délai.

11.2. En cas de réclamation, le client devra laisser la possibilité à la société LE SIS de constater la non-conformité qui en fait l'objet et, si celle-ci est effectivement imputable à la société LE SIS, de procéder à sa réparation, le choix des moyens à mettre en œuvre étant laissé à l'initiative de la société LE SIS, sauf en cas de risque d'aggravation du préjudice contraignant le CLIENT à prendre des mesures immédiates.

12. LIMITATION DES RESPONSABILITES

Lorsque la prestation de services est terminée, la société LE SIS n'assume plus aucune responsabilité. En conséquence, la société LE SIS n'est tenu à aucun dommage et pour des dégâts encourus par le CLIENT à la suite des modifications apportées à la prestation de services par le CLIENT ou tout autre tiers personnel en dehors du personnel de la société LE SIS.

13. TITRES

Les titres utilisés dans les Conditions Générales ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas affecter le sens de dispositions des clauses contractuelles auxquelles ils se rapportent. Ainsi pour l'interprétation des Conditions, le contenu des clauses prévaudra sur leur titre.

14. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si une stipulation du contrat était considérée par un tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine.

15. LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Le français constitue l'unique langue de référence des parties à leurs relations contractuelles. En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation. Toutes les prestations de la société LE SIS sont intégralement régies par la Loi française.

16. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou à la résiliation du présent Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du début de ladite concertation, les Parties attribuent compétence au seul Tribunal de Commerce de Grasse (France) pour tout litige lié à la formation ou à l'exécution du présent Contrat.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et /ou les modalités de paiement.

17. DROIT A L'IMAGE

Le CLIENT autorise expressément la société LE SIS à procéder à toutes prises de photographies de l'immeuble dont il est propriétaire, à toutes prises de vues de l'intérieur à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble aux fins de leurs diffusions sur supports informatiques ou imprimés auprès des ayants droits.

18. RENONCIATION

Le fait que la société LE SIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement des dites conditions.

19. NOTIFICATIONS ET OPPOSABILITÉ

19.1. Les Parties conviennent expressément de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code Civil, c'est-à-dire comme ayant la même valeur que celle associée à l'original.

19.2. Les Parties conviennent de conserver les télécopies et les messages électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

20. FORCE MAJEURE

Les obligations stipulées aux présentes CGV seront suspendues en cas d'événement de force majeure. La société LE SIS ne pourra pas être tenue responsable de tout retard ou inexécution des Services.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, tels que défini par les tribunaux français.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, arrêt de travail quelconque, lock-out, accident ou retard de fabrication, incendie, inondation ou fait accidentel, bris de matériel, guerre, émeute, réquisition, fait du prince, réduction

autoritaire des importations, défauts ou difficultés d'approvisionnements en matières premières, retard dans les transports de marchandises, et, plus généralement, en cas de survenance de toute circonstance indépendante de la volonté de la société LE SIS.